

PROTOCOLE DE COOPERATION

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

ET L'EPORA

PC 005

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, représentée par Monsieur Jean PAPADOPULO, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée par « **L'Intercommunalité** »,

Et

D'autre part,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° B du Conseil d'Administration de l'EPORA en date du, approuvée le par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,

PREAMBULE	4
Objet	5
Périmètre	5
Durée du protocole de coopération	5
Présentation du territoire intercommunal	6
Projet de territoire	6
Présentation générale du projet de territoire	6
Carte d'identité du territoire	6
Vivre tous les âges de la vie	7
Le cadre de vie et l'aménagement du territoire	8
L'espace et les ressources naturelles.....	10
Observations transversales	10
Enjeux et orientations	11
Des principes transversaux et partagés pour le mandat 2020 - 2026	11
Des orientations pour le mandat 2020-2026	12
L'EPORA et ses modalités	13
Les axes d'intervention de l'EPORA	13
Modes d'intervention.....	14
Présentation des contrats d'intervention foncière.....	15
Les durées de portage.....	16
Les minorations foncières et modalités de financement des études pré-opérationnelles	17
Stratégie foncière partagée	19
Développement urbain et Habitat	19
Vitalité économique, commerciale et agricole	22
Protection des espaces naturels, à risques et lutte contre l'artificialisation	23
Modalités de coopération	24
Coopérations techniques	24
Modalité de déploiement territorial des services fonciers de l'EPORA	24
Programme d'études foncières intercommunales	26
Gouvernance	27
Comité de pilotage	27
Comité de pilotage élargi aux communes membres	27
Comités techniques	28
Gestion des données personnelles	28
Constataion de bonne fin, résiliation, litige	28

Constatation de bonne fin de la convention.....	28
Résiliation sur accord des parties.....	28
Stipulations applicables en cas de litiges ou de contestation.....	29
ANNEXES	29
Annexe 1 Liste des communes intégrées à la CAPI et ses compétences	30
Annexe 2 Eléments de présentation et d'illustration du projet de territoire	35
Annexe 3 Territorialisation des objectifs de production du PLH de la CAPI	36
Annexe 4 Etat des dépenses engagées et des recettes perçues par l'EPORA entre 2016 et 2021	37
Annexe 5 Stipulations applicables en matière de Protection des données personnelles	38

PREAMBULE

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, l'EPORA accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

L'intercommunalité souhaite se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

OBJET

Le présent protocole de coopération vise à préciser les modalités par lesquelles l'Intercommunalité et l'EPORA :

- partageront l'information relative aux projets fonciers conduits sur le territoire ;
- définiront, au vu de la politique de développement urbain, économique, de l'habitat, de préservation des espaces, et de la lutte contre l'artificialisation, les secteurs à enjeux ;
- établiront la stratégie foncière et, au sein de celle-ci, les dispositifs de l'EPORA qui seront mobilisés aux fins de la mener, et les priorités de mise en œuvre ;
- réaliseront les études nécessaires pour identifier les gisements fonciers existants sur le territoire et en déceler les potentiels de développement urbain, économique, ou naturel ;
- conviendront des modalités de coopération pour développer, avec les communes incluses dans le périmètre de l'intercommunalité, les projets et les actions de mobilisation foncière entrant dans les politiques publiques de compétence intercommunale ;

Ce protocole sera avenant et complété pour permettre de

- désigner les projets de compétence intercommunale, devant faire l'objet d'une démarche opérationnelle, entre l'Intercommunalité et l'EPORA.
- dimensionner de manière indicative, le cas échéant, les enveloppes budgétaires et financières mobilisables auprès de l'EPORA pour mener à bien la stratégie foncière convenue et les priorités.

PÉRIMÈTRE

Le présent protocole est souscrit avec l'intercommunalité, et encadrera les actions menées par l'EPORA, sur le territoire constitué des communes membres de l'Intercommunalité. Il pourra être avenant, complété et pourra mobiliser des enveloppes financières en fonction des projets.

En cas d'évolution de la composition de l'intercommunalité, le présent protocole est automatiquement étendu au nouveau territoire dans le cas où l'intercommunalité conserve la même forme juridique et son identité telle que relatée ci-avant.

Dans le cas de fusion de plusieurs intercommunalités ou d'évolution de la forme juridique ou de l'identité de l'Intercommunalité, le présent protocole ne portera que sur les territoires originellement inclus dans le protocole, à la date précédant celle de l'évolution de l'Intercommunalité.

DURÉE DU PROTOCOLE DE COOPÉRATION

Le protocole de coopération a une durée de 6 ans, à compter de sa date de signature. Les engagements nés dans la période de validité du présent protocole sont accomplis par les parties, qui s'y engagent, même s'ils se réalisent au-delà de ladite période.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

► La CAPI en bref

- CAPI : Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- Date de création : 1^{er} janvier 2007
- Président : Jean Papadopulo, Maire de Four
- 70 élus communautaires (15 vice-présidents, 10 conseillers délégués, 11 conseillers communautaires suppléants)
- 22 communes
- 257,51km² de superficie
- 108 709 habitants au 1^{er} janvier 2021 (multiplié par deux en 30 ans)
- 29% de la population a moins de 20 ans
- 51 000 emplois dont 37 000 salariés dans le secteur privé
- 6500 établissements dans le secteur privé (recensés par l'INSEE)
- 47 086 logements
- 19 160 familles avec enfants soit 44% des ménages

PROJET DE TERRITOIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE TERRITOIRE

CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Situation socio-démographique de la CAPI

La CAPI connaît une tendance démographique positive au sein d'un territoire dynamique avec une variation annuelle moyenne de la population de 1,1% entre 2012 et 2017 (plus de deux fois supérieure à celle du pays). Cette dynamique démographique est cependant à plusieurs vitesses sur le territoire (taux annuel moyen de variation de la population allant de 0 à 4,4% selon les communes du territoire).

En ce qui concerne les tendances sociales présentes sur le territoire, sont à noter un vieillissement de la population, même si le taux de moins de 15 ans reste stable, une forte représentation des familles dans les types de ménages par rapport à la moyenne française et un taux de pauvreté 3,8 points supérieur à celui du département de l'Isère. Les catégories socioprofessionnelles sont représentées de manière équilibrée sur le territoire, avec une légère sous-représentation des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et cadres et professions intellectuelles supérieures. Des disparités sociales sont également visibles sur le territoire de la CAPI avec un taux de chômage qui triple entre la commune la plus touchée et celle la plus épargnée par ce phénomène.

Situation Economique De La CAPI

Le commerce, les transports et les services divers représentent une majorité des emplois sur le territoire (52,2 %) pour une part de 45,9 % des entreprises présentes sur la CAPI. L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action publique représentent quant à eux 27,7 % des emplois du territoire pour 16,1 % de part d'activité. L'indice de concentration de l'emploi est de 1,028 en 2017 et la sphère présentielle représente 53% des salariés (dont 19,1% dans le public).

Entreprendre, travailler, habiter

Développement économique

Avec ses 9 532 établissements et 40 Zones d'activité économique représentant 2 000 Hectares, le territoire de la CAPI est le 2^{ème} pôle économique du département de l'Isère. Il accueille également la première zone logistique terrestre de France (Parc d'activité logistique de Chesnes).

La CAPI est donc un territoire très attractif et disposant d'un rayonnement national et international et d'une économie diversifiée avec une dominante logistique. La communauté d'agglomération propose une qualité de service aux entreprises intéressante et les interactions entre acteurs et parties prenantes du développement économique importants sont nombreuses. De plus, des travaux de requalification des Zones d'activité sont à prévoir.

Habitat insertion/emploi/solidarité

Un quart de la population de la CAPI vit dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en veille active ou en poche de précarité, et le logement social (14 000 logements locatifs sociaux) représente 32% des résidences principales dont le nombre a augmenté proportionnellement à l'évolution de la population.

La CAPI tire son épingle du jeu en proposant un cadre de vie agréable et grâce à un prix du foncier et de l'habitat attractif et à la moindre présence de contraintes géographiques / reliefs, ce qui laisse des possibilités de développement.

Cependant le foncier se raréfie et il s'avère nécessaire de réfléchir à la mise en place d'une stratégie foncière (politique de « laisser faire » auprès des promoteurs). Une problématique de précarité énergétique/performance thermique reste également prégnante sur le parc de logements de la même génération. De plus, concernant l'emploi, celui-ci est relativement concentré sur un pôle logistique et le recours à l'intérim est important.

VIVRE TOUS LES ÂGES DE LA VIE

Equipements sportifs et sport

La CAPI est gestionnaire de six équipements et d'une base de loisirs nautiques, ainsi que d'un golf public avec salle de séminaire. L'agglomération s'occupe également de partenariats d'image avec des clubs sportifs comme le CSBJ Rugby.

Le territoire offre un maillage dense d'équipements sportifs (communaux et intercommunaux). Cependant, est à noter une absence de politique sportive territoriale structurée, illustrée par des pratiques (tarifaires ; horaires et de fonctionnement) hétéroclites qui n'ont pas été réinterrogés depuis la constitution de la CAPI.

Equipements culturels

Neuf médiathèques (de 100 à 2 200 m²) et deux bibliothèques sont gérées par la CAPI. Dix bibliothèques sont également présentes sur le territoire mais gérées par les communes. La CAPI gère également deux complexes de spectacle : Le Vellein et Les Abattoirs, ainsi qu'un conservatoire : le conservatoire Hector Berlioz.

L'offre culturelle est reconnue unanimement comme un point fort du territoire de la CAPI : des événements avec un rayonnement important y sont organisés (Biennale du cirque), un conservatoire à rayonnement départemental y est implanté, ainsi que des actions de proximité sont proposées par le Vellein et Les Abattoirs. Le bon maillage de médiathèque sur le territoire avec un niveau de service satisfaisant est également à souligner. Cependant un cloisonnement des actions culturelles reste marqué du fait d'une compétence intercommunale ne portant que sur les infrastructures, empêchant jusque-là le développement d'un projet culturel global de la CAPI.

Petite enfance

La CAPI gère 24 établissements d'accueil de jeunes enfants, neuf relais d'assistants maternels, une ludothèque et une halte-garderie itinérante.

La communauté d'agglomération se distingue par un service important en matière de petite enfance qui pense son évolution et son adaptation aux besoins de la population, comme l'illustrent les adaptations récentes d'infrastructures, inscrivant la collectivité dans une dynamique de modernisation de ses installations. Cependant, un déséquilibre territorial historique en matière d'offre de service persiste et un problème de lisibilité et d'accessibilité du service est à noter, ainsi qu'un patrimoine vieillissant et peu adaptable.

LE CADRE DE VIE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement et urbanisme

La CAPI porte des actions ou des opérations d'aménagement qui vise à assurer une cohérence dans l'organisation et le fonctionnement du territoire en portant une attention particulière à la répartition dans l'espace des personnes, des activités, des services et des infrastructures

Poursuivant l'objectif de préserver le cadre de vie des habitants et des usagers du territoire, elle sur plusieurs politiques publiques :

- La politique locale de l'habitat ;
- La stratégie de développement économique ;
- La programmation des équipements collectifs ;
- Les projets de renouvellement urbain ;
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti ;
- La sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels.

Elle porte

- 12 opérations d'aménagement économiques et résidentielles (dont l'aménagement a été confié en tout ou partie à la société publique locale SARA Aménagement)
- Deux projets de renouvellement urbain et cinq Quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Plusieurs études urbaines et opérationnelles.

Mobilité

La CAPI accueille de nombreux axes de transport terrestres structurants avec notamment quatre gares SNCF et sept parkings relais et neuf stations d'autopartage ainsi qu'un maillage routier structurant. En matière de transports en commun, la CAPI propose huit lignes urbaines, et sept lignes périurbaines en plus d'un service de transport à la demande, le « Flexibus » ainsi qu'un service de transport pour les personnes à mobilité réduite, le « Mobibus ».

Malgré cette offre de transport en commun importante, 80% de la population utilise la voiture pour se rendre sur son lieu de travail. Cela s'explique en partie par un réseau de transport en commun peu adapté aux besoins des usagers et à une faible intermodalité des services de transport. Cette inadéquation entre le besoin et l'offre devrait être gommée avec le nouveau réseau qui sera mis en place à compter de 2023 dans le cadre du renouvellement de la DSP transports.

Construction durable et bâtiments communautaires

Un campus de la construction durable et un pôle d'innovation constructive sont présents sur le territoire de la CAPI. Cette spécificité du territoire offre une filière économique bâtiment durable attractive et dynamique aux fondations solidement ancrées sur le territoire.

Le parc de la CAPI comporte environ 100 bâtiments communautaires dont 60 recevant du public. Ce parc immobilier s'étend sur 12 communes, mais est surtout concentré sur cinq d'entre elles (ancien SAN). Sont également à noter une faiblesse / absence de stratégie foncière et une adaptation des bâtiments aux nouveaux usages difficile (contraintes architecturales conséquentes).

Voiries, espaces publics, éclairage public, eau et assainissement

Les utilities de la CAPI représentent notamment 350 km de voirie communautaire, 18 500 points lumineux, quatre stations d'épuration et un rendement d'eau potable de 87%.

La CAPI se distingue par une politique d'éclairage urbain innovante (extinctions nocturnes et ampoules LED), un très bon rendement du réseau d'eau et un bon maillage de STEP (des communes extérieures connectées). Cependant, l'organisation de la compétence voirie et de son domaine public gagnerait à être simplifiée et le renouvellement du patrimoine à prévoir risque d'engendrer des investissements conséquents.

L'ESPACE ET LES RESSOURCES NATURELLES

Climat, air, et énergie

Cet enjeu connaît un nouveau portage politique avec la création récente d'une commission sur le thème climat-air-énergie et d'un nouveau pôle pour la transition énergétique.

Jusqu'alors la politique climat-air-énergie a dépendu des opportunités, appels à projet ou AMI, en partie à cause d'un manque de communication entre les communes et l'EPCI sur les démarches mises en place.

Environnement, déchets et agriculture

Au sein du territoire de la CAPI sont identifiés six espaces naturels sensibles départementaux, une Réserve Naturelle Régionale, un site de confluence et une zone Natura 2000. On compte 15 000 hectares de surface agricole ou naturelle sur le territoire intercommunal. La CAPI ayant la compétence gestion des déchets, l'a déléguée au Syndicat Mixte Nord-Dauphiné. Le territoire compte 20 déchetteries et 54 points relais.

Des espaces naturels et préservés importants, facteurs d'attractivité sont donc bien présents sur la CAPI, notamment sauvegardés par la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) avec les agriculteurs. En axes d'amélioration, la gestion du SMND pourrait être optimisée (une qualité et une tarification inégales de collecte des déchets) et l'exploitation des sentiers de randonnée plus capitalisée.

OBSERVATIONS TRANSVERSALES

Pour finir, quelques remarques et observations transversales à plusieurs sujets ont également été identifiées :

1. Le pacte politique initial historique se ressent sur le déploiement des politiques
 - Des compétences fortes qui sont en partie l'héritage de l'histoire du SAN (équipements, petite enfance, lecture publique...)
 - Certaines compétences obligatoires qui ont besoins de s'affirmer (développement économique)
 - Une intercommunalité qui est vue comme étant au service des communes
2. Des articulations de compétences avec les communes qui nécessitent parfois des clarifications
3. Un déséquilibre territorial dans les relations communes / CAPI qui s'exprime par différents sujets : localisation des équipements, relations financières, mutualisations en place, concurrences entre certains équipements ou compétences (espace culturel, développement économique)
4. Des cycles de gestion pour une partie des équipements mais aussi pour l'habitat qui s'expliquent par une période de construction resserrée.
5. Un territoire qui a plutôt subi son destin qu'il n'en a été maître (afflux démographique), forme d'urbanisation, tout au moins sur la partie SAN
6. Des acteurs engagés / passionnés par le territoire

Enjeux et orientations

DES PRINCIPES TRANSVERSAUX ET PARTAGÉS POUR LE MANDAT 2020 - 2026

Une gouvernance affirmée en faveur d'une ouverture aux territoires et d'une coopération renforcée entre ses acteurs

La future gouvernance doit viser l'efficacité des politiques publiques et affirmer le rôle de coordination de la CAPI, notamment via une ouverture sur les territoires voisins, sur la Métropole Lyonnaise et les autres échelles de collectivités (Région, Département) car le territoire Porte de l'Isère est en interaction permanente avec ces partenaires.

Le maintien d'un lien fort entre la CAPI, ses communes-membres et ses satellites les coopérations entre acteurs publics et privés doivent s'intensifier au bénéfice des habitants et acteurs économiques.

L'innovation au service des politiques publiques pour une relation usagers repensée et des pratiques modernisées

Le développement du numérique dans la relation usagers doit permettre de simplifier et d'améliorer l'usage des services publics et de développer un sentiment d'appartenance envers la CAPI pour ses utilisateurs.

L'innovation qui est depuis longtemps dans l'ADN du territoire doit permettre d'avancer et d'être plus performant demain, à moindre coût.

La transversalité qui permet de décloisonner les approches entre politiques au service de l'intérêt public

De nouveaux liens et interactions doivent être créés entre les politiques publiques pour penser le développement du territoire comme un tout et anticiper les impacts ou les opportunités de chaque projet. Cette transversalité passera d'abord par sa mise en œuvre au sein des services et dans le fonctionnement interne de la CAPI.

La participation citoyenne

Enfin, le « faire avec » vise à mobiliser davantage les citoyens, habitants, usagers dans la définition et le suivi des politiques publiques à travers une stratégie de relations aux citoyens affirmée.

Les politiques publiques doivent s'adapter aux besoins et attentes des habitants pour être plus efficaces et efficientes, en fonction de leurs moyens.

DES ORIENTATIONS POUR LE MANDAT 2020-2026

Orientation N°1 - L'affirmation de la cohérence et des équilibres du territoire

La première orientation répond aux défis d'équilibre repérés lors de la phase de diagnostic.

L'histoire particulière de la CAPI a marqué l'urbanisme de ce territoire en polarisant les zones d'activité et de services sur quelques communes principales. Cette orientation a donc pour objectif de renforcer la cohérence et travailler sur l'équilibre de son organisation et se décline en cinq axes principaux :

1. Organiser une équité de service par secteur entre les territoires ruraux et urbains et autour de trois types de communes : les villes, les communes intermédiaires et les communes rurales.
2. Affirmer des politiques d'aménagement et d'urbanisme fortes en matière de préservation et de conservation des paysages, des espaces naturels et agricoles
3. Faire du développement du lien social un axe central des politiques d'aménagement et d'urbanisme
4. Renforcer le maillage territorial de l'offre d'accueil d'activités
5. Développer une politique volontariste en matière de mobilité

Orientation N°2 - Un territoire qui répond aux défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain

La deuxième orientation répond aux défis environnementaux auxquels la CAPI fait face. Le vieillissement du bâti et des infrastructures de la CAPI mais également du parc de logements est un enjeu fort du territoire.

Cette orientation vise donc à proposer un renouvellement durable du bâti et des infrastructures de l'agglomération à travers 4 grands axes :

1. Devenir un territoire à énergie positive
2. Mettre en œuvre une réelle politique de réhabilitation et d'optimisation des infrastructures et bâtiments du territoire afin de les mettre à niveau et d'anticiper les contraintes à venir et l'émergence de nouvelles pratiques et usages
3. Intervenir dans la préservation des ressources et des espaces agricoles et forestiers, afin de préserver la qualité de l'air, la qualité de l'eau et des paysages
4. Améliorer et optimiser la gestion des déchets

Orientation N°3 - Un territoire de liens et d'envies

Cette orientation vise à renforcer l'attractivité et la qualité de vie de tous au quotidien. La question de l'identité de la CAPI, de la solidarité et de la qualité de vie pour les habitantes sont prégnantes sur le territoire.

Cette orientation poursuit donc l'objectif de favoriser les échanges entre les citoyens, entre les acteurs. Il s'agit également d'améliorer la vie de tous les jours grâce aux différents services rendus par les acteurs publics. Elle se décline en 4 grands axes :

1. Développer le marketing territorial
2. Diversifier l'économie
3. Moderniser la politique de l'habitat
4. Proposer des services solidaires et flexibles

L'EPORA ET SES MODALITÉS

LES AXES D'INTERVENTION DE L'EPORA

Les missions et cadre d'intervention de l'EPORA sont régis par les articles L321-1 et suivants du code de l'urbanisme et par son Programme Pluriannuel d'Intervention mis en place pour une période de 5 ans.

Le présent protocole est conclu dans le cadre du **Programme Pluriannuel d'Intervention couvrant la période 2021-2025**. Celui-ci prévoit 5 axes d'intervention définis comme prioritaires et complémentaires dans lesquels les interventions de l'EPORA sur le territoire de l'Intercommunalité devront pouvoir s'inscrire. Ses axes sont les suivants :

- **AXE 1 : Répondre aux différents besoins de logements**

Il s'agit d'accompagner les intercommunalités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat, ou à défaut, de leur politique intercommunale en matière de logement. Cet accompagnement porte sur le volet foncier et se traduit par l'identification et la mobilisation de terrains voués à la réalisation de programmes de logements sociaux ou libres par l'initiative publique.

Par des portages fonciers destinés aux opérateurs de logements, l'EPORA contribue à la production d'une offre de logements répondant aux besoins locaux, permettant d'inclure des populations exclues par les effets du marché libre, s'intégrant au tissu urbain existant et répondant aux objectifs de qualité environnementale et de performance énergétique servant les enjeux du climat et inhérents à l'artificialisation des sols (risques naturels, biodiversité, îlot de chaleur, ...).

- **Axe 2 : Favoriser la vitalité économique**

Cet axe vise à regrouper l'ensemble des initiatives de l'Intercommunalité et de ses communes membres nécessitant la mobilisation de fonciers à vocation économique, dans le cadre de son schéma de développement économique.

En reconquérant toutes natures de friches ou en transformant des zones à vocations économiques, l'EPORA produit, pour le compte des intercommunalités, une nouvelle offre d'accueil d'entreprise ne prélevant pas de fonciers agro-naturels.

- **Axe 3 : Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités**

Cet axe recouvre l'ensemble des projets d'aménagement visant les secteurs urbains ou économiques dépréciés, dégradés ou en devenir, pour reconstruire un quartier disposant de l'ensemble des services et aménités et répondant à un faisceau d'objectifs de politique publique.

Les opérations et actions de revitalisation de centres-bourgs ou centres-villes, portées notamment par les dispositifs Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, s'inscrivent dans cet axe, ainsi que les opérations d'intérêt nationale et les contrats de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

- **Axe 4 : participer à la désartificialisation, renaturation et à la sécurisation des espaces à risques**

Cet axe recouvre l'ensemble des interventions de l'EPORA visant la reconquête de secteurs anthropisés, n'ayant pas vocation à conserver des usages nécessitant d'en maintenir la vocation urbaine ou économique, et pouvant contribuer, par leur « renaturation », à éliminer des risques naturels ou technologiques, ou à participer à la politique de lutte contre l'artificialisation des sols.

- **Axe 5 : Préparer les fonciers stratégiques d'avenir**

Il s'agit de prendre acte de la rareté foncière et des limites induites par la politique de zéro artificialisation nette sur les espaces urbanisables, qui impliquent toutes deux d'anticiper davantage l'acquisition des fonciers nécessaires aux politiques publiques conduites par les collectivités. Dans cet axe, l'EPORA constitue des réserves foncières pour le compte des collectivités sur des secteurs particulièrement stratégiques, dès lors que cette action s'inscrit dans une stratégie complète et se traduit par ailleurs par des opérations à plus courts-termes.

MODES D'INTERVENTION

L'intervention de l'établissement est centrée sur le renouvellement urbain et la réponse aux enjeux de transition écologique. A ce titre, il incite au développement de stratégie foncière privilégiant le recyclage foncier. Notamment, il accompagne prioritairement la reconversion des friches de toutes nature, et foncier déjà artificialisé.

Pour autant, il veille à la mise en valeur du patrimoine, à l'insertion des projets urbains dans leur environnement, à la performance énergétique et environnementale des projets ainsi qu'au bon usage des droits à construire, dans le souci d'un usage pérenne des terrains qu'il livre, et d'une certaine sobriété dans leur consommation.

Dans un souci de limiter son empreinte écologique, il veille à employer des techniques et des méthodes de requalification foncière respectueuses de l'environnement, réemployant chaque fois que possible les matériaux issus de la démolition et remédiation.

De même, son souci d'adapter ses réponses aux problématiques territoriales, il innove et expérimente lorsque nécessaire.

Pour mener à bien sa mission, l'EPORA contribue à la connaissance des marchés et dynamiques foncières en mobilisant autour de lui, un réseau d'ingénierie, notamment constitué des agences d'urbanisme dont il est un partenaire, les CAUE, et autres observatoires.

Il s'inscrit dans les documents de programmation et de planification de l'aménagement, et veille à développer des partenariats forts avec les intercommunalités, pour chainer les différents échelons de construction de la stratégie foncière.

PRÉSENTATION DES CONTRATS D'INTERVENTION FONCIÈRE

Conventions pour mobiliser l'EPORA

Les interventions opérationnelles de l'EPORA se réalisent dans le cadre de conventions traduisant chacune une étape et une forme d'actions spécifique de la stratégie foncière :

- **La Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF)** permet de mettre en place, à une échelle géographique communale, les conditions juridiques et financières pour que :
 - o l'EPORA accompagne l'intercommunalité ou la commune dans la définition de ses projets d'aménagement et des opérations foncières associées au travers d'études qu'il co-finance.
 - o l'EPORA puisse être mobilisé par l'intercommunalité ou la commune pour acquérir des biens à la vente, constituant soit des opportunités de développer un projet ou de servir une politique publique, soit des menaces sur la faisabilité d'un projet en cours d'étude.

Cette convention est la base de coopération et le lieu de définition et de construction de la stratégie foncière déclinée à l'échelle communale. Elle permet de préparer les contrats d'interventions suivants. La convention a une durée de 6 ans. Les biens sont portés durant 4 ans et le portage peut être prolongé en souscrivant une convention opérationnelle ou une convention de réserve foncière. Les biens sont vendus à leur prix de revient.

Les volumes de fonciers portés dans le cadre de cette convention, dits encours, sont limités au vu des capacités financières des collectivités s'engageant à acquérir *in fine* les biens, pour sécuriser l'établissement.

- **La Convention Opérationnelle (CO)** permet à la collectivité ou l'intercommunalité concernée de mobiliser l'EPORA pour qu'il acquiert, démolisse, et dépollue les terrains nécessaires à une opération d'aménagement donnée. Les conditions et le cadre financier dans lequel l'établissement intervient ont été définis lors des réflexions et études menées dans le cadre de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière et sont traduits dans la convention.

Pour encourager le recyclage foncier, l'EPORA pratique, exclusivement dans le cadre des conventions opérationnelles, des minorations foncières visant à corriger le prix de revient du foncier pour qu'il se rapproche de sa valeur de marché (cf. infra.), l'écart restant étant financé par la collectivité commanditaire.

Ces conventions ont une durée de 3 à 7 ans selon le projet à conduire. Les biens sont portés, au plus, jusqu'au terme de la convention. Les prix de vente des biens sont égaux à leur prix de revient diminué des minorations foncières consenties.

- **La Convention de Réserve Foncière (CRF)** est l'alternative à la convention opérationnelle s'agissant de fonciers dont la situation et les caractéristiques suffisent à démontrer qu'ils constituent un enjeu pour l'Intercommunalité ou la commune, mais dont le développement ne s'envisage pas dans la durée d'une convention

opérationnelle. La convention de réserve foncière ne permet pas d'accéder aux minorations foncières. En revanche, le portage de plus long terme permet de générer des produits locatifs et de bénéficier des effets du marché foncier et immobilier pour disposer, *in fine*, d'un foncier à un prix attractif en euro constant.

Ces conventions ont une durée de 7 à 10 ans. Les biens sont portés, au plus, jusqu'au terme de la convention. Les prix de vente des biens sont égaux à leur prix de revient.

- **La Convention d'Etude** (CE) permet de disposer d'un cadre contractuel spécifique à des études qui, par leur périmètre, leur objet, la configuration des partenaires ou encore les clefs de financement ne peuvent être supportées par les contrats énumérés ci-avant.

Mise en œuvre des conventions

Le partenariat avec l'EPORA pour la mise en œuvre d'une stratégie foncière publique à l'échelle communale et sa déclinaison en projets d'aménagement se traduit généralement par la souscription de plusieurs conventions successives.

Dans un premier temps, pour couvrir un territoire communal et l'équiper de l'ingénierie foncière de l'établissement, il convient de souscrire une **Conventions de Veille et de Stratégie Foncière**. A partir de cette base de travail, des projets fonciers seront étudiés. Ils peuvent être générés par l'opportunité d'acquérir un foncier stratégique notamment à la vente ou par le fait d'une réflexion conduite par la collectivité compétente sur un projet urbain donné.

De l'étude des différents cas de figure étudié dans le cadre de la convention de veille et de stratégie foncière résultera une stratégie foncière attribuant à chaque périmètre foncier identifié un mode d'action. Ces modes d'action se concrétisent par la signature de conventions opérationnelles et de réserve foncière, ou le maintien de la veille foncière déjà instituée.

En effet, les projets qui seront effectivement retenus et lancés par la collectivité feront l'objet de conventions opérationnelles. Ceux qui supposent de disposer du foncier à un terme plus lointain feront l'objet de convention de réserve foncière. Ceux encore qui seront considérés comme étant faisables par l'initiative privée pourront être surveillés dans le cadre de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière, notamment dans le cadre de périmètre d'études et de veille renforcée.

Les portages de terrains initiés dans le cadre d'une convention de veille et de stratégie foncière sont poursuivis dans le cadre des conventions opérationnelles, ou de réserve foncière, dans les limites fixées pour les durées maximum de portage financier indiquées ci-après.

LES DURÉES DE PORTAGE

L'EPORA assure le portage foncier des biens acquis dans le cadre de partenariat conclut, sous la forme des conventions précédemment décrites, avec l'Intercommunalité et une commune « membre ».

Il demeure propriétaire des biens durant la durée indiquée dans la convention à laquelle le portage du bien est attaché. Il s'assure par ailleurs, au travers d'avances financières versées par la collectivité et prévues à la signature desdites conventions, que les portages financiers des

biens n'excèdent pas les durées maximales au-delà desquelles son modèle économique serait altéré. **Les durées de portage financier peuvent être différentes de celles durant lesquelles il demeure propriétaire.**

Une délibération de son conseil d'administration précise les durées maximales de portage financier.

A titre indicatif, les durées maximales de portage financier en cours, à la date de signature des présentes sont de 7 ans dans le cas général, 10 ans lorsque les portages sont assurés dans le cadre de conventions de réserve foncière.

Ces durées maximales de portage financier peuvent évoluer en fonction :

- du niveau de sollicitation portant sur des portages longs ;
- du respect de leurs engagements de rachat à date des communes et Intercommunalités du territoire d'intervention de l'EPORA.

LES MINORATIONS FONCIÈRES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES

Minorations en faveur du recyclage foncier

Dans le cadre de conventions opérationnelles, l'EPORA pratique des minorations foncières visant à promouvoir les opérations de recyclage foncier engagées dans le cadre d'opération d'aménagement. Ce faisant, l'EPORA est solidaire avec la(les) collectivité(s) partenaire(s) des déficits fonciers générés par le recyclage foncier, selon une clef de partage prévue conventionnellement.

Ces minorations foncières visent à corriger les déficits fonciers générés par des charges excédentaires, dites exceptionnelles et exorbitantes, qui pèsent dans le prix de revient des terrains requalifiés et immeubles réemployés. Ces charges peuvent provenir de contaminations, pollutions diverses, de difficultés techniques liées aux sols et bâtiments concernés, ou encore d'une décorrélation entre les caractéristiques des biens et le marché immobilier local.

Le conseil d'administration de l'EPORA fixe par délibération les modalités d'attribution des minorations foncières qui sont reprises dans les conventions. Les conventions opérationnelles prévoyant des minorations de recyclage foncier se conforment aux modalités applicables au moment de leur signature.

A titre d'information, les minorations pouvant être appliquées conformément à la délibération en vigueur sont ajustées dans une fourchette de 0 à 50%, à partir d'une moyenne de 25%. Les 4 critères permettant d'ajuster la minoration à partir de la moyenne sont :

- la qualité du projet d'aménagement ;
- les caractéristiques du tènement requalifié ;
- les caractéristiques socio-démographiques ;
- la capacité financière des collectivités partenaires.

Minorations en faveur du logement social dans les communes dites SRU

Dans le cadre de convention opérationnelle, l'EPORA peut appliquer une minoration dite « SRU » lorsque le projet de logements sous-tendant son intervention répond à certains critères, notamment comporte une proportion de logement locatif social donnée et se situe dans une commune déficitaire ou carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Le conseil d'administration de l'EPORA fixe par délibération les modalités d'attribution de la minoration SRU, notamment les conditions que doivent remplir les programmes immobiliers pour y prétendre. Les conventions opérationnelles prévoyant des minorations dites SRU se conforment aux modalités applicables au moment de leur signature.

A titre d'information, les minorations pouvant être appliquées conformément à la délibération du conseil d'administration de l'EPORA à la date des présentes concernent les opérations de plus de 50% de logements sociaux et leur taux est égal à celui des logements sociaux dans l'opération, leur montant étant plafonné selon les secteurs Pinel et APL.

Financement des études pré-opérationnelles et des études techniques

L'EPORA peut assurer la maîtrise d'ouvrage et financer, dans le cadre des protocoles de coopération, des conventions de veille et de stratégie foncière et des conventions d'études, des études pré-opérationnelles permettant de définir le projet d'aménagement qui valorisera le foncier requalifié, d'identifier des gisements et leur potentiel, de valider une faisabilité économique d'un projet, etc. Pour intervenir au financement, l'établissement veille à ce que l'étude serve sa mission de service public.

Dans le même ordre d'idée, il incite les collectivités à réaliser autant d'études techniques que possibles pour éclairer les conditions d'acquisition des fonciers présentant des risques, en prenant une partie de ses dépenses en charge s'il est fait la démonstration que l'opération n'est pas faisable.

Le conseil d'administration fixe les modalités de financement par l'EPORA de ces études.

A titre d'information, l'EPORA participe à un maximum de 50% aux dites études à la date de souscription du présent protocole.

STRATÉGIE FONCIÈRE PARTAGÉE

DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT

Rôle de l'intercommunalité, compétences statutaires, et document de planification

Le volet habitat

Le PLH2 (2019-2024) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018.

Les orientations stratégiques définies par les élus visent à recentrer les interventions de l'agglomération dans une optique de meilleure efficacité de l'intervention publique et dans un contexte budgétaire contraint. Le programme d'actions du PLH s'articule ainsi autour de 5 grandes orientations :

- Orientation 1 : Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve
- Orientation 2 : Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable
- Orientation 3 : Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant
- Orientation 4 : Mieux répondre aux besoins spécifiques
- Orientation 5 : Observer, animer, suivre la politique habitat

Le programme d'actions se structure ainsi autour de 12 actions dont 3 actions prioritaires : « définir et mettre en œuvre une stratégie foncière », « participer à l'amélioration du parc social existant » et « poursuivre le soutien au développement d'une offre locative très sociale »

Orientation 1 : Maîtriser et cibler le développement de l'offre neuve

Action 1 : développer une offre de logements en adéquation avec les besoins et les capacités du territoire

L'objectif est de produire 4 102 logements sur la période 2019/2024, soit 684 logements en moyenne par an ainsi que de fixer des objectifs de production adaptés aux capacités d'accueil de chaque commune, et aux besoins des ménages et de permettre de préserver l'armature urbaine du territoire :

- 470 logements en moyenne par an dans les villes centres et commune sous PEB
- 146 logements en moyenne par an dans les communes périurbaines/bourgs relais
- 68 logements en moyenne par an dans les communes villages.

Ces objectifs doivent être déclinés par produit (locatifs social / accession sociale/libre) avec une déclinaison adaptée aux marchés immobiliers de chaque commune.

Action 2 : développer une offre de qualité

Les objectifs de cette action sont :

- S'assurer d'une plus grande qualité architecturale et urbaine des opérations de logements neufs
- Mieux répondre aux attentes qualitatives des ménages (typologies, surfaces, formes urbaines..) et garder les jeunes et les familles sur le territoire.
- Soutenir des opérations exemplaires sur le territoire
- Favoriser la production de logements sociaux en maîtrise d'ouvrage directe.

Action 3 : définir et mettre en œuvre une stratégie foncière

Les objectifs sont notamment :

- de connaître et suivre le marché du foncier
- d'identifier et de hiérarchiser des fonciers stratégiques à l'échelle intercommunale, sur la base de travaux menés dans le cadre de la territorialisation des objectifs du PLH.
- de définir les modalités d'intervention adaptés : outils règlementaires, acquisition et portage foncier, maîtrise foncière, minoration foncière
- de renforcer le partenariat avec les opérateurs publics et privés afin de partager la stratégie foncière de la CAPI et de les impliquer dans sa mise en œuvre

La mise en place et la coordination des outils fonciers, passant par le renforcement du partenariat CAPI – EPORA au niveau des outils d'acquisition foncière et des outils de minoration foncière, doit permettre à terme à la CAPI et ses partenaires de maîtriser la production de 70 à 100 logements par an, soit 10 à 15% de la production de logements du territoire.

Orientation 2 : Davantage diversifier et équilibrer le développement d'une offre abordable

Action 4 : établir une programmation équilibrée

A l'échelle de la CAPI, 20% de la production nouvelle sera pour de l'offre locative sociale, soit 140 logements en moyenne par an ; Afin de répondre au rééquilibrage de l'offre et de répondre aux obligations de la loi SRU, les prévisions sont de :

- 78LLS/an dans les communes urbaines et commune sous PEB
- 47LLS/ an dans les communes périurbaines et bourgs-relais
- 15LLS/an dans les communes villages

En termes de type de produit, les objectifs de production sont :

90% de logements familiaux dont 60% de PLUS, 30% de PLAI et 10% de PLS

10% de logements spécifiques (PLAI hébergement, produit intergénérationnel, PLS étudiant, logement sénior...)

Action 5 : accompagner le développement de l'accession sociale

Les objectifs sont de :

- Proposer un produit en accession sociale plus abordable pour favoriser les parcours résidentiels des ménages de la CAPI
- Diversifier l'offre dans certains secteurs marqués par la dominante de l'offre locative sociale
- Inciter les familles à rester sur le territoire en leur proposant un produit accessible et adapté à leurs besoins.

Action 6 : soutenir le développement de l'offre locative très sociale

Les objectifs étant de produire a minima 30% de PLAI soit 42 logements en moyenne par an à l'échelle de la CAPI.

Orientation 3 : Intensifier et cibler l'intervention sur la qualité du parc existant

Action 7 : participer à l'amélioration du parc social existant

Action 8 : coordonner et contribuer à l'amélioration du parc privé existant

Orientation 4 : Mieux répondre aux besoins spécifiques

Action 9 : développer une offre spécifique adaptée aux personnes âgées, en perte d'autonomie et PMR

Action 10 : développer l'offre de petits logements abordables

Action 11 : répondre aux besoins des gens du voyage

Orientation 5 : Observer, animer, suivre la politique de l'habitat

Action 12 : suivre et animer le PLH

Enjeux, secteurs prioritaires, et attendus portant sur l'action foncière publique Projets d'intérêt communautaires

Secteurs prioritaires identifiés pour la production de logements sociaux

Le territoire de la CAPI connaît une répartition inégale de l'offre locative sociale ; l'un des enjeux du PLH est d'accompagner le rééquilibrage de cette offre tout en veillant à ce que cette nouvelle offre réponde aux besoins.

Deux communes n'atteignent pas les objectifs soumis par la loi SRU ; la CAPI accompagne notamment ces deux communes dans la réalisation de leurs objectifs.

L'EPORA pourra intervenir au titre de la production de logement sociaux et plus particulièrement auprès des communes dites SRU.

A travers des conventions opérationnelles, l'EPORA pourra appliquer une minoration dite « SRU » lorsque le projet de logements sous-tendant son intervention répond à certains critères, notamment comporte une proportion de logement locatif social donnée et se situe dans une commune déficitaire ou carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Pourront être concernées les communes de Ruy-Montceau et Saint-Savin en fonction de l'évolution de cette dernière, qui fait l'objet actuellement d'une exemption.

Possibilité de mettre en place des études et/ou des veilles foncières

En fonction des réflexions sur certains sites identifiés par les communes, il y aura la possibilité de mettre en place des études et/ou d'instaurer des veilles foncières. Des conventions de veille et de stratégies foncières pourront être signées notamment avec les principales polarités.

Réflexion en cours sur la stratégie foncière du PLH

La CAPI, avec la collaboration de l'Agence d'Urbanisme de Lyon et l'EPORA a réalisé en 2019/2020 une première étude de définition d'une stratégie foncière dans le cadre du PLH. Des secteurs à enjeux d'agglomération ont été définis :

1.La reconquête des franges des infrastructures routières et des voies urbaines pour favoriser l'apaisement des quartiers résidentiels et le développement d'un paysage de qualité (RD1006, RD312, RD1085, RD125, RD522,...)

2. Le rééquilibrage des différents profils socio-démographiques du territoire et la recherche d'un apaisement des quartiers en difficultés (Quartiers Politique de la Ville, NPNRU)

3. Le confortement d'une armature urbaine capable de renforcer la qualité de la vie de proximité et la diversification de l'offre résidentielle en secteur rural, par des projets diversifiés, plus denses (petit collectif, intermédiaires, maisons groupées) et mixtes (mixité sociale et fonctionnelle).

4. Le développement des codes de la ville contemporaine et attractive à travers le développement d'un nouveau mode d'habiter permettant d'afficher un art de vivre en ville sur la Capi (qualité de vie dans les cœurs urbains historiques de l'agglomération)

5. Le développement de projets innovants, attractifs et pouvant répondre aux nouvelles attentes (qualités environnementales, innovations sociales,...)

VITALITÉ ÉCONOMIQUE, COMMERCIALE ET AGRICOLE

Rôle de l'intercommunalité, compétences statutaires et document de planification

Les compétences CAPI, en matière de développement économique :

- Définition, mise en œuvre et évaluation de la **stratégie de développement économique**
- Structuration, animation et développement des **filières d'excellence** du territoire
- Pilotage et mise en œuvre de la **stratégie d'accueil des entreprises**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques**
- **Marketing, promotion** du territoire, de son offre foncière, immobilière et de service, **prospection**
- Actions en faveur de l'**entrepreneuriat** et de la création d'entreprises
- Actions en faveur de l'**innovation** des entreprises
- Suivi des projets d'**implantation** et de **développement des entreprises**
- Pilotage et mise en œuvre d'une stratégie de **développement touristique** et d'un plan d'actions **marketing et de promotion du territoire**
- **Politique locale du commerce** et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Les chiffres clés :

- 6500 Etablissements
- 51 000 emplois
- 40 Zones d'Activités Economiques, représentant environ 2000 hectares

Enjeux, secteurs prioritaires et attendus portant sur l'action foncière publique

La stratégie d'accueil des entreprises (SAE) de la CAPI vise à disposer d'un panel de solutions foncières et immobilières d'implantations ou de développements pour les entreprises, sur son territoire.

La forte attractivité du territoire a certes permis la résorption des friches logistiques, sans mobilisation de fonds publics, mais la CAPI fait face aujourd'hui à une situation de forte pénurie foncière et va actualiser sa SAE, pour identifier, au-delà des opérations d'aménagement en cours sur le territoire, de nouveaux gisements fonciers à vocation économiques, essentiellement au sein des secteurs urbanisés, étant donné les orientations de l'Etat en matière de préservation de l'artificialisation des sols.

De la même manière, étant donné les enjeux fonciers potentiels, la CAPI s'est dotée d'un observatoire du commerce, qui permettra un suivi précis des sites commerciaux de périphéries existants, en lien avec les communes, compétentes en matière de commerce de centre-ville/centre-bourg.

Projets d'intérêt communautaires

Un avenant au protocole viendra préciser les projets.

PROTECTION DES ESPACES NATURELS, À RISQUES ET LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION

Rôle de l'intercommunalité, compétences statutaires et document de planification

La compétence espaces naturels est une compétence supplémentaire, elle se concentre autour de la gestion d'espaces naturels labellisés (350ha) : 1 réserve Naturelle Régionale (RNR) et 6 Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Enjeux, secteurs prioritaires et attendus portant sur l'action foncière publique

Sans objet

Projets d'intérêt communautaires

Sans objet

MODALITÉS DE COOPÉRATION

COOPÉRATIONS TECHNIQUES

Dans le cadre des présentes, l'Intercommunalité et l'EPORA s'engagent à coopérer aux fins de développer, sur les champs de compétence de l'Intercommunalité ou auprès des communes membres de l'EPCI, une action foncière publique encadrée par les différents documents de planification et conforme à la stratégie foncière décrites ci-avant.

Pour ce faire, l'EPORA s'engage à :

- communiquer et informer régulièrement l'intercommunalité de ses modalités d'intervention et de leurs évolutions ;
- informer l'Intercommunalité des sollicitations reçues des communes membres de l'Intercommunalité ;
- participer à la définition et à l'élaboration des documents de planification ou de programmation de l'intercommunalité en apportant son expertise foncière ;
- mobiliser son ingénierie aux fins de réaliser le programme d'études ci-après décrit ;
- accompagner l'intercommunalité dans le développement de ses projets.

Réciproquement, l'Intercommunalité s'engage à :

- informer l'EPORA des évolutions de son projet de territoire et de la stratégie foncière qu'elle conduit le cas échéant ;
- communiquer auprès de ses communes membres les solutions offertes par l'EPORA en termes d'ingénierie et de portage foncier ;
- coordonner à l'échelon intercommunal l'action de l'établissement sur le territoire intercommunal ;
- mobiliser son ingénierie aux fins de réaliser le programme d'études ci-après décrit ;
- faciliter les coopérations entre l'EPORA et les communes membres, notamment en apportant un conseil et une assistance aux communes membres pour cerner le domaine d'intervention de l'EPORA et pour définir les besoins trouvant réponse dans son offre de service et ses modalités d'intervention ci-dessus décrites.

En souscrivant les présentes, l'Intercommunalité reconnaît avoir pris connaissance des priorités d'intervention de l'EPORA et de ses modes d'intervention prioritaires.

MODALITÉ DE DÉPLOIEMENT TERRITORIAL DES SERVICES FONCIERS DE L'EPORA

Déploiement des services fonciers

En vue de déployer les services fonciers proposés par l'EPORA sur le territoire de l'Intercommunalité, l'EPORA convient avec celle-ci des modalités de rencontre et de présentation de son offre avec les communes membres.

En particulier, les parties conviennent des secteurs géographiques devant être couverts par une Convention de Veille et de Stratégie Foncière au vu des compétences propres de l'intercommunalité ou des secteurs géographiques prioritaires ressortant des documents de programmation ou de planification de sa compétence.

Conventionnement tripartite

En application des présentes, l'EPORA s'engage à associer l'Intercommunalité à la signature des conventions d'intervention foncière sollicitée par les communes membres. Ce faisant, il renonce à souscrire avec une collectivité membre seule, sans accord préalable de l'Intercommunalité.

Par parallélisme, l'EPORA associera systématiquement à la signature la commune membre sur le territoire de laquelle l'Intercommunalité souhaite mener un projet foncier relevant de sa compétence. Ce faisant, il refuse de souscrire avec l'Intercommunalité seule, sans accord préalable de la commune membre sur le territoire de laquelle le projet se réalise.

Réciproquement, l'Intercommunalité s'engage à intervenir à la signature des conventions d'intervention foncière de l'Établissement avec les communes membres de son territoire, chaque fois qu'il est nécessaire de démontrer la cohérence de l'intervention de l'établissement avec une politique publique de compétence intercommunale.

Cette intervention à la signature des conventions ne traduit pas, sauf précisions contraires prévues ci-après ou introduites dans les conventions d'intervention foncières, que l'intercommunalité est solidaire des engagements financiers pris par une commune membre. Elle n'impose pas plus à l'Intercommunalité, sauf précisions contraires prévues ci-après ou introduites dans les conventions d'intervention foncières, de financer des déficits fonciers le cas échéant.

En particulier, l'Intercommunalité s'engage à intervenir à la signature des conventions d'intervention foncière lorsque :

- elle est compétente en matière de PLH et que la convention se situe sur axe 1 et 3 d'intervention de l'EPORA ;
- pour toutes conventions d'intervention foncière si elle est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- pour toutes les conventions d'intervention foncière couvrant des secteurs économiques d'intérêt intercommunal ou des secteurs de projets d'aménagement de compétence intercommunale.

PROGRAMME D'ÉTUDES FONCIÈRES INTERCOMMUNALES

Programme des études en MOA intercommunalité sans participation financière de l'EPORA concourant à la stratégie foncière

L'intercommunalité s'engage à associer l'EPORA aux études qu'elle mène et touchant en tout ou partie aux secteurs prioritaires, documents de planification ou projets constitutifs de la stratégie foncière relatives aux présentes.

Programme des études co-financées

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent de pouvoir cofinancer des études nécessaires à leur coopération, notamment consistant dans des études de gisements foncier, de marché ou autres.

Un avenant viendra préciser ultérieurement les études d'intérêt communautaire.

Déroulement des études

Les études sont pilotées par l'EPORA, qui assure la passation et la gestion des marchés publics correspondant, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, en coopération avec l'Intercommunalité qui s'engage quant à elle, à fournir toutes les informations, indications et prendre les décisions nécessaires aux bureaux d'études pour accomplir leur mission.

Les études objets du présent article sont cofinancées par les parties, selon les modalités fixées ci-après.

Par dérogation à ce qui précède, ces études peuvent être pilotées par la collectivité compétente sur accord préalable et conjoint des parties, recueillis par simple échange de courrier qui précisera les objectifs de l'étude convenus entre les parties et le montant servant de base de calcul de la participation de l'EPORA. Dès lors, la collectivité assure la passation et la gestion des marchés publics correspondant. Dans ces conditions, l'EPORA devra valider le cahier des charges de l'étude et les livrables intermédiaires et finaux pour que l'étude puisse bénéficier des co-financements.

Lorsque les études sont pilotées par la collectivité compétente, celle-ci s'engage à désigner, dans le marché concerné, l'EPORA en qualité de « *tiers désignés dans le marché* » au sens du cahier des clauses administratives applicables, afin de permettre à l'EPORA de bénéficier des mêmes droits que le maître d'ouvrage pour l'utilisation des résultats, notamment le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats des études réalisées.

Si l'EPORA n'est pas désigné en qualité de « *tiers désignés dans le marché* », dans les conditions précitées, la collectivité compétente ne pourra obtenir de cofinancement ou devra rembourser le cofinancement de l'étude déjà versé par l'EPORA.

Co-financement des études

Les parties s'accordent pour financer le coût global de ces études selon les proratas suivants :

- **EPORA** : 50 %, avec un montant maximum qui sera à déterminer pour la totalité du programme d'étude en Euros HT ;

- **L'Intercommunalité** : 50%, avec un montant maximum qui sera à déterminer pour la totalité du programme d'étude en Euros HT.

Taux par étude

Les parties peuvent convenir d'un taux de financement différents selon les études, notamment pour tenir compte de financement de tiers, sans pour autant que la part de l'EPORA ne puisse excéder 50%. Ils en conviennent par échange de courriers le cas échéant.

Païement des participations aux études

Les participations aux études sont exigibles après la réception des études par les parties. Les titres de recette seront émis par le pilote de l'étude après la remise des rapports finaux.

La collectivité compétente dispose d'un délai de 30 jours pour procéder au paiement.

Propriété intellectuelle des études co-financées

Les parties s'engagent, lors de la passation des marchés d'études, à imposer au titulaire la cession de l'intégralité des droits ou titres de toutes natures afférents aux résultats afin que les résultats des études puissent être exploités librement par les parties au présent protocole. Les droits cédés, leur territoire, les modes d'exploitation, les supports d'exploitation, les modes de diffusion des droits cédés et le prix seront déterminés dans les marchés et la durée de la cession sera fixée à 15 ans.

GOVERNANCE

COMITÉ DE PILOTAGE

Afin de faciliter les échanges partenariaux entre l'EPORA et l'Intercommunalité, un comité de pilotage (COFIL) est mis en place. Au sein de ce comité de pilotage, un suivi de l'exécution du protocole est réalisé. Ce suivi a pour but d'échanger sur l'avancement des opérations d'intérêt Intercommunal. Il a également pour fonction d'être un lieu d'échanges, de suivi et de construction de positions communes entre l'Intercommunalité et l'EPORA sur les opérations foncières menées sur le territoire Intercommunal par les collectivités membres dans le cadre des politiques publiques pilotées par l'Intercommunalité.

A l'occasion de ce comité de pilotage, l'EPORA rend compte, au minimum, des engagements financiers pris par l'intercommunalité au titre des conventions d'intervention foncière signées et du conventionnement réalisé sur le territoire intercommunal avec les communes membres.

Ce comité de pilotage a vocation à se réunir à une fréquence annuelle.

COMITÉ DE PILOTAGE ÉLARGI AUX COMMUNES MEMBRES

Au titre de la stratégie foncière élargie aux actions menées pour le compte des communes membres en coopération avec l'Intercommunalité et l'EPORA, un comité de pilotage élargi est institué regroupant les représentants de l'Intercommunalité et des collectivités membres qu'elle désigne.

A l'occasion de ce comité de pilotage élargi, l'EPORA rend compte de l'ensemble des engagements financiers pris soit auprès des communes membres, soit de l'intercommunalité, servant les différentes politiques d'aménagement.

Ce comité de pilotage a vocation à se réunir au minimum à la mise en place du protocole de coopération et à l'approche de son terme. A la demande de l'Intercommunalité, un comité de pilotage élargi peut avoir lieu à mi protocole.

COMITÉS TECHNIQUES

Des comités techniques sont organisés à une fréquence adaptée convenue entre les parties pour piloter l'action de l'établissement sur le territoire intercommunal et traiter le flux de développement et opérationnel nécessitant des arbitrages techniques de l'intercommunalité et renvoyant à la mise en œuvre des présentes. Ces comités techniques permettent également de préparer les différents comités de pilotage.

GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les stipulations applicables à la gestion des données personnelles sont indiquées en annexe 5.

Chaque Partie s'engage à désigner un point de contact au sein de son organisation pour les personnes concernées. Les coordonnées de cette personne sont les suivantes :

- Pour l'EPORA : son Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse suivante dpd@epora.fr ou par voie postale à l'adresse : EPORA - 2 avenue Grüner - CS 32902 - 42029 Saint-Etienne Cedex 1.
- Pour l'intercommunalité : son Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse suivante dpo@capi38.fr ou par voie postale à l'adresse CAPI 17 avenue du Bourg, BP 90592, 38081 l'Isle d'Abeau Cedex

CONSTATATION DE BONNE FIN, RÉSILIATION, LITIGE

CONSTATATION DE BONNE FIN DE LA CONVENTION

D'accord entre les Parties, les engagements nés de la Convention prennent fin à la constatation, par l'EPORA, de leur complète réalisation notamment du versement du solde des remboursements exigibles sur les études et de la clôture des conventions d'intervention foncière conclues sur le territoire intercommunal y faisant référence. Cette constatation prend la forme d'un courrier adressé à l'Intercommunalité prenant acte de la situation et clôturant le Protocole de Coopération.

RÉSILIATION SUR ACCORD DES PARTIES

Sauf application des dispositions susvisées, le protocole ne peut être résilié que d'un commun accord entre les Parties.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des missions effectuées par l'EPORA. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal communiqué à l'Intercommunalité qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception pour l'approuver. En l'absence d'accord expresse de la Collectivité dans ce délai, le procès-verbal est réputé accepté.

La Collectivité est tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPORA dans un délai de six mois suivant la décision de résiliation du protocole.

STIPULATIONS APPLICABLES EN CAS DE LITIGES OU DE CONTESTATION

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du Protocole de Coopération, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai de 3 mois à compter de la première convocation d'une partie par l'autre par LRAR, le litige est porté devant le Tribunal Administratif compétent.

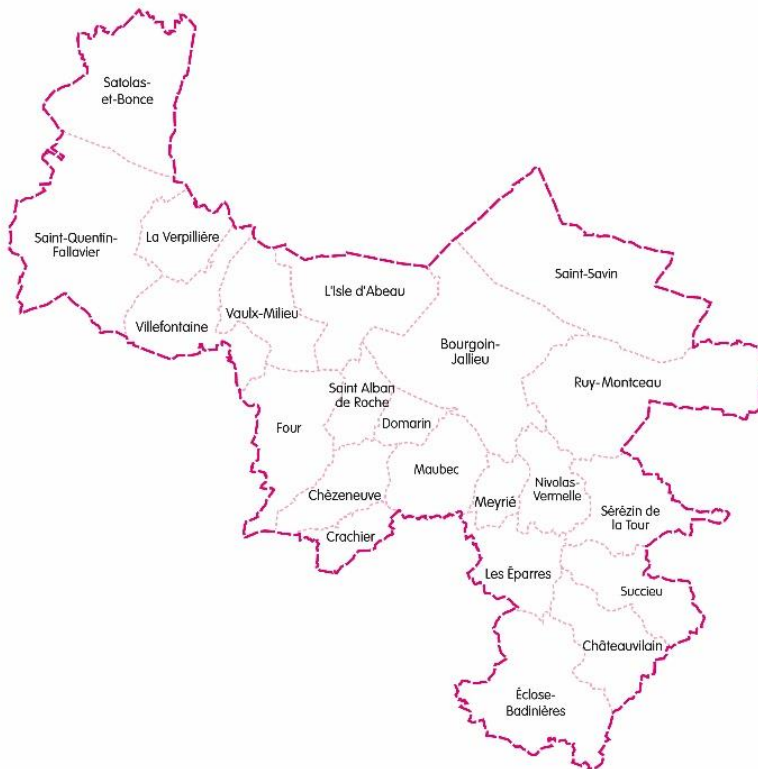
ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du présent Protocole de Coopération et ont la même valeur contractuelle.

Sont annexées au présent contrat les documents suivants :

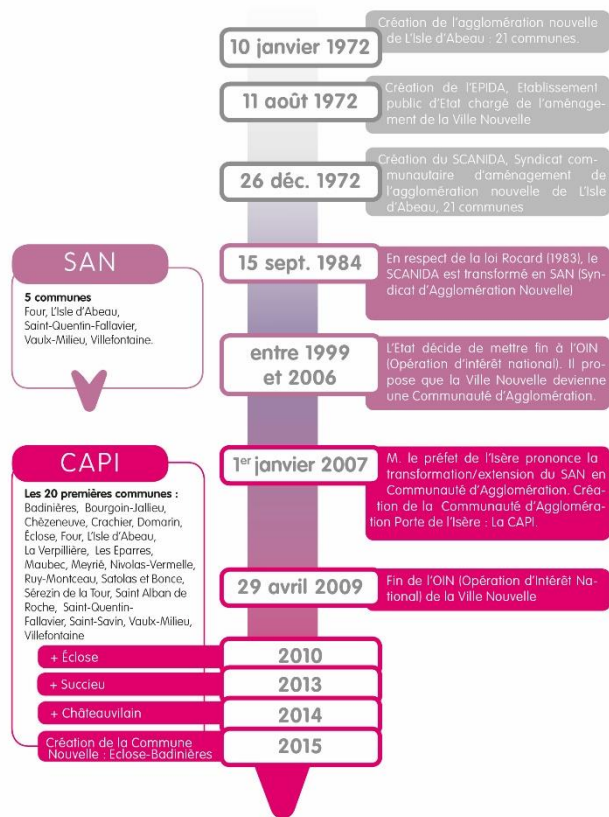
<u>Annexe 1 Liste des communes intégrées à la CAPI et ses compétences</u>	30
<u>Annexe 2 Eléments de présentation et d'illustration du projet de territoire</u>	35
<u>Annexe 3 Territorialisation des objectifs de production du PLH de la CAPI</u>	36
<u>Annexe 4 Etat des dépenses engagées et des recettes perçues par l'EPORA entre 2016 et 2021</u>	37
<u>Annexe 5 Stipulations applicables en matière de Protection des données personnelles</u>	38

ANNEXE 1 LISTE DES COMMUNES INTÉGRÉES À LA CAPI ET SES COMPÉTENCES



► Notre histoire : de la ville nouvelle à la CAPI

L'histoire du territoire de la CAPI est singulière car son étendue et les institutions chargées de le gérer ont été modifiées au fil du temps.



➤ **Nos compétences**

Notre agglomération exerce des compétences en lieu et place des communes membres. Ces compétences relèvent de deux niveaux : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Définition de l'intérêt communautaire

Certaines compétences s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt communautaire, défini comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférés à l'intercommunalité et ceux qui demeurent au niveau communal.

Elles ne doivent donc pas se décliner à la faveur d'un éparpillement géographique d'équipements et de services, dont le rayonnement ne serait que communal, voire à l'échelle d'un quartier.

- **Nos compétences obligatoires**
- **Développement économique**
 - Actions de développement économique ;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- **Aménagement de l'espace communautaire**
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;
 - Organisation de la mobilité.
- **Équilibre social de l'habitat**
 - Programme local de l'habitat ;
 - Politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- **Politique de la ville**
 - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
 - Dans les conditions prévues par le code de l'environnement.
- **Accueil des gens du voyage**
 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.
- **Collecte et traitement**
 - Gestion, traitement et valorisation des déchets.
- **Eau**
 - Produire, traiter et distribuer de l'eau potable ;
 - Assurer l'investissement et l'exploitation,
- **Assainissement des eaux usées**
 - Collecter les eaux usées et assurer leur transit et leur traitement ;
 - Assurer l'investissement et l'exploitation.
- **Gestion des eaux pluviales urbaines**
 - Collecter, traiter les eaux pluviales urbaines et participer à la protection des habitations contre les inondations.

- **Nos compétences supplémentaires**

- **Création, aménagement et entretien de voirie, de parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaire**

- Les voiries de liaison entre communes et grands pôles structurants ;
- Les voies de liaisons inter-quartiers ;
- Les voies de distribution et les voies des zones d'activités économiques, soit 350 km de chaussée.

- **Équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire**

- Le Théâtre du Vellein (scène conventionnée) ;
- Le Conservatoire Hector Berlioz CAPI à rayonnement départemental ;
- La Scène de Musique Actuelle Les Abattoirs ;
- 11 bibliothèques et médiathèques.

- **Équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire**

- 6 piscines ;
- 1 base nautique ;
- 1 golf.

- **Action sociale reconnues d'intérêt communautaire**

- 23 Crèches ;
- 5 Micro-Crèches ;
- 1 Halte-Garderie itinérante ;
- 7 Relais Petite Enfance.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Prise en charge d'opérations de maîtrise de l'énergie d'intérêt communautaire ;
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ;
- Création de zones environnementales sensibles et labellisées ;
- Coordination des plans de prévention des risques des communes concernées.

- **Transition énergétique et développement durable**

- Production d'énergie renouvelable ;
- Construction durable ;
- Plan climat.

- **Éclairage public et feux tricolores**

- Réalisation et gestion de tous les réseaux d'éclairage public et de tous les feux tricolores.

- **Sécurité incendie**

- Participation au service départemental d'incendie et de secours ;
- Gestion des bornes incendie (alimentation et matériel).

- **Agriculture**

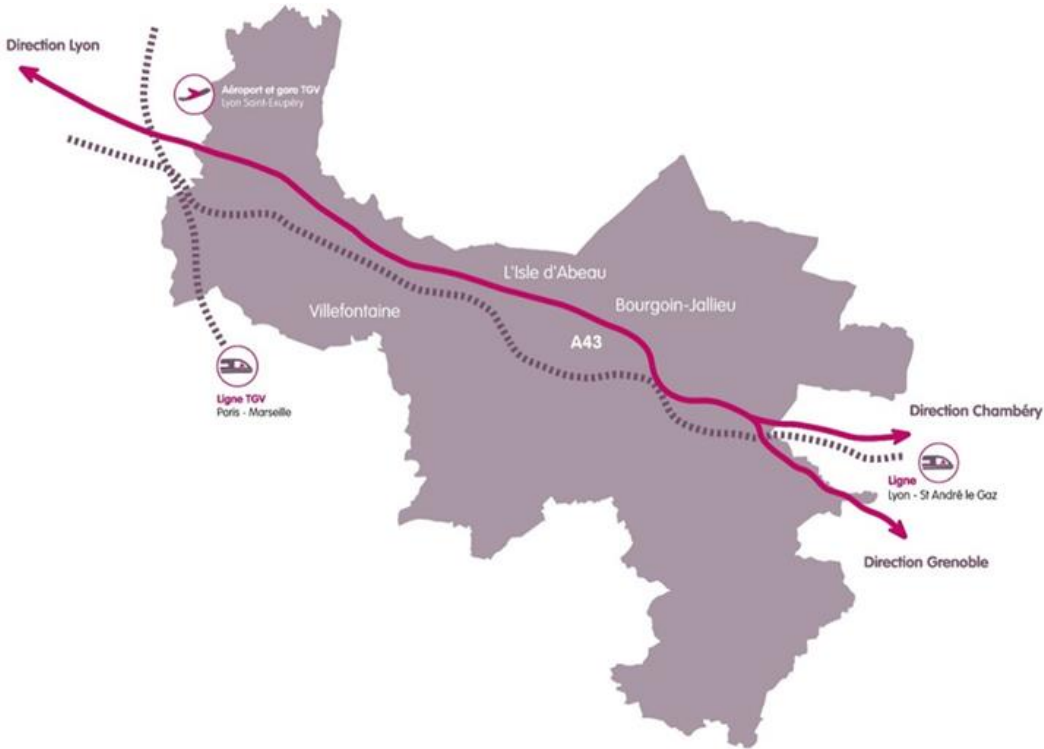
- Soutien au maintien et au développement de l'agriculture ;
- Promotion de l'agriculture raisonnée et mise en œuvre de mesures agro-environnementales

- **Enseignement supérieur**
 - Soutien au développement supérieur en lien avec le développement économique.
- **Distribution de service de communication audiovisuelle**
 - Diffusion de la TNT gratuite sur certains périmètres de l'ancienne Ville Nouvelle (contrat d'entretien et maintenance de ce réseau).

PROJET A DELIBERER

ANNEXE 2 ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION ET D'ILLUSTRATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Un territoire organisé autour d'un système de trois secteurs « Est-Ouest-Centre » qui constituent des pôles d'équilibre lesquels s'appuient sur des pôles relais et intermédiaires.



ANNEXE 3 TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DU PLH DE LA CAPI

Répartition par produit de la production de chaque commune et secteur (en %)		
Logement locatif social*	Accession sociale**	Libre***
17%	12%	71%
6%	14%	80%
23%	6%	71%
27%	30%	43%
17%	13%	70%
20%		80%
9%		91%
31%		69%
57%		43%
9%		91%
16%		84%
36%	8%	56%
16%		84%
10%		90%
12%		88%
32%	7%	61%
25%		75%
12%		88%
22%		78%
0%		100%
11%		89%
14%		86%
37%		63%
22%		78%
0%		100%
22%		78%
8%		92%
20%	10%	69%

Proposition de déclinaison programmatrice par commune et secteur (en nombre de logements)					
Logement locatif social*		Accession sociale**		Libre***	
Total sur 6 ans	Soit par an	Total sur 6 ans	Soit par an	Total sur 6 ans	Soit par an
219	37	150	25	887	147
40	7	90	15	530	88
119	20	30	5	372	62
83	14	90	15	129	21
461	77	360	60	1919	320
15	3			59	9
3	1			29	4
55	9			124	21
168	28			129	22
5	1			51	9
15	3			80	13
261	44	60	10	413	69
10	2			53	8
8	1			74	13
18	3			127	21
279	47	60	10	539	90
8	1			25	4
2	0			15	3
4	1			14	2
0	0			34	6
7	1			59	10
4	1			25	4
57	10			96	16
10	2			36	6
0	0			13	2
92	15			317	53
6	1			69	12
838	140	420	70	2844	474

Commune	Contribution estimée de la commune au PLH (en nombre de logements)	
	Total sur 6 ans (2017-2022)	Total par an
Bourgoin-Jallieu	1 256	209
L'Isle d'Abeau	660	110
La Verpillière	521	87
Villefontaine	302	50
Total villes centres	2 740	457
Domartin	74	12
Maubec	32	5
Nivolas-Vermelle	179	30
Ruy-Montceau (via CMS)	297	50
Saint-Alban-de-Roche	56	9
Vaulx Millieu	95	16
Total com périurb	734	122
Ecluse-Badinière	63	10
Satolas-et-Boncel	82	14
Total bourg-relais	145	24
Total bourg-relais + périurbaine	878	146
Chateaufort	33	5
Chezenave	17	3
Craquier	18	3
Les Eparrres	34	6
Four	66	11
Meyrié	29	5
Saint-Savin	153	26
Sérézin-de-la-Tour	46	8
Succieu	13	2
Total des villages	409	68
Saint-Quentin-Fallavier (PEB - cf. DTA AML)	75	13
CAPI	4 102	684

ANNEXE 4 ETAT DES DEPENSES ENGAGEES ET DES RECETTES PERCUES PAR L'EPORA ENTRE 2016 ET 2021

Engagements Dépenses - Période 2016-2021
Par Type de Convention et par Classe de dépense

01/02/2022 En € H.T.

Date (Plusieurs éléments) ▼
Interco CA Porte de l'Isère (CAPI) ▼
Status (Plusieurs éléments) ▼
Période 2016-2021 ▼

Somme de A fin d'o		CLASSE					Total général
TITRE	Type de Convention	1-1 - ETUDES	1-2 - FONCIER	1-3 - TRAVAUX	1-4 - GESTION	1-6 - FINANCIER	Total général
1 DEPENSES	03 - Veilles foncières	40 070	1 278 695	4 312	78 227		1 401 305
	04 - Opérationnelles		2 802 626	2 186 714	149 812	306	5 139 458
Total 1 DEPENSES		40 070	4 081 322	2 191 026	228 039	306	6 540 763
Total général		40 070	4 081 322	2 191 026	228 039	306	6 540 763

Engagements de Recettes

Date (Plusieurs éléments) ▼
Interco CA Porte de l'Isère (CAPI) ▼
Status (Plusieurs éléments) ▼
Période (Plusieurs éléments) ▼

01/02/2022 En € H.T.

Somme de A fin d'o		CLASSE					Total général
TITRE	Type de Convention	2-1 - CESSIONS ET RI	2-2 - SUBVENTIONS ET PA	2-3 - PDTS GESTION	2-4 - DIVERS	2-5 - FINANCIER	Total général
2 RECETTES	03 - Veilles foncières	2 111 176			3 617		2 114 793
	04 - Opérationnelles	1 040 987	851 860	59 349	60 436	4 250	2 016 883
Total 2 RECETTES		3 152 163	851 860	59 349	64 053	4 250	4 131 676
Total général		3 152 163	851 860	59 349	64 053	4 250	4 131 676

ANNEXE 5 STIPULATIONS APPLICABLES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent contrat, chacune des Parties est amenée à traiter les données à caractère personnel et s'engage en conséquence à respecter la réglementation applicable en la matière, et notamment le règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées à plusieurs reprises (ci-après « la Réglementation »).

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties agissent en tant que responsables de traitements conjoints au sens de la Réglementation, elles reconnaissent que la présente Annexe leur est applicable.

Chacune des Parties remettra aux personnes concernées, sur leur demande expresse, un document reprenant les grandes lignes du présent accord sur le sujet de la protection des données personnelles.

De la même manière, chacune des Parties fournira un exemplaire du présent accord à l'autorité de contrôle lorsque cette dernière le lui demande.

Description des traitements :

Les finalités des traitements de données personnelles sont les suivantes :

- 1) l'inventaire du patrimoine foncier de la sphère publique (communes, EPCI, conseils généraux, État, ...) ;
- 2) gestion des études pré-opérationnelles consistant notamment à identifier les propriétaires des biens pouvant faire l'objet de projets en lien avec une action publique de maîtrise foncière et définition des conditions d'acquisition de biens similaires ;
- 3) gestion des projets d'acquisitions et des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières de l'EPORA ;
- 4) gestion administrative des occupants des terrains et immeubles à acquérir ;
- 5) suivi des démarches et des procédures réalisées auprès des occupants et/ou des propriétaires.

Les catégories de personnes concernées par les traitements sont les suivantes :

- ✓ Agents de l'EPORA
 - ✓ Agents de l'Administration
 - ✓ Notaires
 - ✓ Occupants
 - ✓ Propriétaires
 - ✓ Fournisseurs/Prestataires
- Autres (si oui préciser la(es) catégorie(s) de personne(s) concernée(s))

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- ✓ Données d'identification et coordonnées
- ✓ Situation familiale (indivision, régime matrimoniale, etc.)
- ✓ Formation – Diplômes – accréditations
- ✓ Démarches et procédures accomplies auprès de la personne concernée
- ✓ Offres financières
- ✓ Situation économique et financière (notamment taxes foncières)

- Autres (si oui préciser les données)

Rôles respectifs des Parties :

Chacune des Parties est responsable des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite au titre de la présente Convention.

Chacune des Parties s'engage à communiquer les informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD aux personnes concernées sur les supports qu'elles éditent, qu'ils soient papier ou numériques.

Chaque Partie s'engage à désigner un point de contact au sein de son organisation pour les personnes concernées. Les coordonnées de cette personne sont les suivantes :

- Pour l'EPORA : son Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse suivante dpd@epora.fr ou par voie postale à l'adresse : EPORA - 2 avenue Grüner - CS 32902 - 42029 Saint-Etienne Cedex 1.

- Pour la(es) Collectivité(s): les coordonnées sont indiquées à l'article 8 des conditions particulières de la Convention

En cas de demande d'exercice par une personne concernée d'un de ses droits issus du RGPD, les Parties sont convenues de suivre la procédure suivante :

- En cas de demande reçue par l'EPORA, cette dernière la communiquera à(aux) Collectivité(s) à l'adresse email ci-dessus indiquée et ce sans délai. La(es) Collectivité(s) transmettra à l'EPORA les éléments en sa possession. L'EPORA répondra directement à la demande de la personne concernée, en mettant la(es) Collectivité(s) en copie de la réponse formulée.

- En cas de demande reçue par la(es) Collectivité(s), cette(ces) dernière(s) la communiquera(ont) à l'EPORA à l'adresse email suivante dpd@epora.fr, et ce sans délai. L'EPORA transmettra à(aux) Collectivité(s) les éléments en sa possession. La(es) Collectivité(s) répondra(ont) directement à la demande de la personne concernée, en mettant l'EPORA en copie de la réponse formulée.

Chacune des Parties s'engage à ce que les contrats conclus avec des sous-traitants soient conformes aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Engagements réciproques des Parties :

En tant que responsables conjoints des traitements, chacune des Parties s'engage envers l'autre :

- à s'interdire de transférer les données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;

- à traiter les données à caractère personnel conformément aux finalités décrites dans le présent contrat ;

- à ne pas conserver les données personnelles au-delà de ce qui serait nécessaire au regard des finalités des traitements ;

- à préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment à empêcher que les données à caractère personnel ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. De manière plus

générale, chacune des Parties s'engage à prendre l'ensemble des mesures d'ordre technique et organisationnel appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque existant ;

- à notifier à l'autre Partie toute violation de données entendue comme toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé aux données à caractère personnel. Cette notification devra intervenir par email dès que possible et au maximum dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la prise de connaissance de ladite violation de données. Chacune des Parties s'engage à mettre en place toutes mesures correctives nécessaires afin de mettre un terme à la violation de données et d'en limiter les conséquences et la récurrence ;
- à assister l'autre Partie dans le cadre de la gestion des demandes des personnes concernées pour l'exécution des droits qui leur sont conférés par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données ;
- à mettre à disposition de l'autre Partie les informations nécessaires pour démontrer le respect des présentes obligations et permettra à l'autre Partie de réaliser – à ses frais – des audits pour s'assurer du respect du présent article ;
- à coopérer activement avec l'autre partie en cas de contrôle et/ou demande de(s) autorité(s) de contrôle.